GUERVILLE

REPUBLIQUE FRAN9AISE | DEPARTEMENT DES YVELINES
Arrondissement de Mantes-la-Jolie | Canton de Bonnières-sur-Seine

ARRETE 2026/28
DE STATIONNEMENT et CIRCULATION
5 BIS RUE DE LA LIBERTÉ
CRÉATION D'UN BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE

Nous, Maire de la commune de Guerville

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivants, 2213-1 et L. 2213-2,

Vu, le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1,

Vu, la demande de la Société SATO représente par Mme Julie BOURGOISE - mail: secretariat.rouen@satoinfra.com pour la création d'un branchement ENEDIS au 5 bis rue de la Liberté à Guerville (78930),

Considérant la nécessité de règlementer le stationnement et la circulation dans la rue de la Liberté,

ARRETONS

Article 1er : Afin de permettre les travaux cités ci-dessus, le stationnement sera interdit du N° 7 au 3 rue de la Liberté.

Article 2 : La chaussée sera rétrécie et la circulation sera réduite à 20 kms/h.
La sécurité des piétons devra être assurée et les véhicules de secours devront accéder.

Article 3 : La commune de Guerville autorise la **Société SATO** à réaliser les travaux du **Jeudi 26 mars au Vendredi 3 avril 2026.**

Article 4 : Les travaux de réfection du trottoir devront respecter les prescriptions de la permission de voirie N° NP-2026-GUE-2156 en date du 3 mars 2026 délivrée par les services Voirie de la CU GPSEO.

Article 5 : Les panneaux de signalisation seront à la charge, mis en place et entretenus par le pétitionnaire ainsi qu'une information aux riverains de la rue de la Liberté.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la rue citée ci-dessus 48h00 à l'avance.

Article 7 : En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr, devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publicité

Article 8 : la Gendarmerie et tous les Agents de la Force publique seront charges de !'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

AMPLIATION DU PRESENT ARRETE SERA ADRESSEE A :
La Gendarmerie de Septeuil
Ent. SATO

Fait à Guerville (Yvelines), le 19 mars 2026
Pour Mme Le Maire, l'adjoint par délégation,

M. Michel HARDY

MAIRIE DE GUERVILLE (Yvelines)